



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 5384

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité si le Gouvernement compte modifier l'origine des ressources du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), aujourd'hui alimenté par huit taxes (alcool, tabac, auto, véhicules de société, prévoyance, contribution sur les bénéfices des sociétés, conventions d'assurances, activités polluantes). - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Lors des débats relatifs au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2003, le Gouvernement s'était engagé devant la représentation nationale à clarifier les relations entre l'Etat et la sécurité sociale. A ce titre, l'article 3 de la LFSS pour 2004 a supprimé le FOREC à compter du 1er janvier de cette année. Le FOREC était en effet caractérisé, année après année, par de fortes incertitudes relatives à son équilibre financier, liées à la difficulté d'ajuster ses recettes à l'évolution de ses dépenses. Il rendait également inutilement opaque les relations entre l'État et la sécurité sociale, déjà marquées par une forte complexité. L'article 41 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2004 dispose que les recettes du fonds sont réaffectées au budget de l'Etat, à l'exclusion des droits de consommation sur les tabacs, dont une part a été affectée à la CNAMTS et au BAPSA. La disparition du FOREC ne remet absolument pas en cause le principe de compensation intégrale des dispositifs d'allègements de cotisations patronales, règle qui a été posé par la loi du 25 juillet 1994 (art. L. 137-1 du code de la sécurité sociale). C'est uniquement le financeur qui change. En effet, les exonérations seront désormais remboursées directement par le budget du ministère de l'emploi aux régimes de sécurité sociale concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5384

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3793

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4110